

Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités

2009/0804(CNS) - 06/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/323/JAI du Conseil d'adaptation des traitements de base du personnel d'EUROPOL ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées.

CONTENU : le Conseil a décidé à l'unanimité, sur initiative de la France, d'adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL.

Cette adaptation vise à tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Ce réexamen a pris notamment en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. Ce réexamen portant sur la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 justifie une augmentation de 1,7% des rémunérations des agents pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008.

Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07.04.2009.